

L'an deux mille dix-sept, le conseil de communauté légalement convoqué le 12 février 2018 s'est réuni le mardi 20 février 2018 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

**ODRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 6 décembre 2017
  
- 1. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS
- 2. MODIFICATION DU PERIMETRE NATURA 2000 « VALLEE DE LA SAONELLE » FR4100230
- 3. COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE NEUFCHATEAU
- 4. PROJET HEBMA : PLAN DE FINANCEMENT
- 5. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 6. MAISON DES SERVICES AU PUBLIC DE NEUFCHATEAU : CONVENTION DE COORDINATION
- 7. MAISON DES SERVICES AU PUBLIC DE NEUFCHATEAU : CONVENTION LOCALE DE MSP
- 8. MAISON DES SERVICES AU PUBLIC DE NEUFCHATEAU : DEMANDE DE SUBVENTIONS FNADT ET FIO
- 9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DE L'EPAMA
- 10. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU MOUZON MOYEN
- 11. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE L'ANGER
- 12. CONVENTION CADRE TRIPARTITE AVEC L'HELIOTROPE THEATRE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AUTOUR LA RESIDENCE DE LA COMPAGNIE
  
- 13. DEMANDE DE SUBVENTION LE TRAIT D'UNION – Espace Culturel François Mitterrand ET LA SCENE – Théâtre Ernest Lambert
- 14. APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLAN D'ORGANISATION DE LA SEURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE (POSS)
- 15. DIVERS

### Présents :

M Gilles CHOIGNOT - Mme Agnès FORAY – Mme Mireille KOZIC-REGENT – Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Maurice ROUYER - M Jean-Marie CREVISY – M Régis RAOUL - Mme Estelle CLERGET – M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE – Mme Arlette BERARD – M Jean-Philippe HOUDINET - M André HANNUS - Mme Rose-Marie BOGARD – Mme Chantal GODARD - M Michel HUMBLOT – M Bernard ADAM – Mme Martine BAUDRY - Mme Pierrette PAIRON – M Jean-Marie MARC - M Daniel COINCE - M Yvon HUMBLOT - M Joël BRESSON – Mme Laëtitia MARTIN - M Thierry RENAUDEAU – M Damien LARGES – M René MAILLARD – M Cyril VIDOT – Mme Jackie FESSLER – M Claude MARSAL – M Daniel ROGUE – Mme Marie-Christine SILVESTRE – M Jean-Charles CLEMENT – M André DUVAL - Mme Jenny WILLEMEN – M Thierry THOUVENIN – Mme Anny BOUDIN – M Jean-Philippe HOFER - M Jean-Marie MIATTA – M Simon LECLERC - Mme Muriel ROL – M Patrice BERARD - Mme Annie OSNOWYCZ - M Jean-José DA CUNHA - M Jean-Marie ROCHE - M Jacques LEFEBRE – Mme Mireille CHAVAL - Mme Marie-Agnès HARMAND – M Pierre GRIMM - Mme Marie-Françoise VALENTIN – Mme Grazia PISANO – M Richard MARTIN - M Jean SIMONIN – Mme Dominique MONTESINOS - M Steve CIPRESSO – M Hervé BIDAL – M Denis ROLIN - Mme Dominique BOUTON – M Patrice NOVIANT – M Michel LALLEMAND – Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Claude THIERY – Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Marie TROUSSELARD – M Robert DUVAL – Mme Géraldine DESTRIGNEVILLE - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – M Hervé DURAND – M Hubert GERARD – M Pierre VUIDEL.

**Absents excusés :** M Jean-Luc JEANMAIRE - Mme Pascale BINOT – M Claude COHEN – Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Luc GEOFFROY – Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN – M Gilbert DEFER – M Laurent GALAND - Mme Isabelle CARRET-GILLET - M Marcel MATHIS – Mme Monique SIMONET – Mme Claudine DAMIANI - M Nicolas LEONARDI – Mme Mathilde MOUTON - M Dominique DEMANGEON - M Patrick MIRE – Mme Thérèse BERGER - M Jean-Yves VAGNIER - M Jean-Luc ARNAULT – M Hervé CLEMENT – M Patrick CHILLON.

### Pouvoirs :

M Stéphane LEBLANC, donne pouvoir à M Simon LECLERC  
M Gilles HURAU, donne pouvoir à M Joël BRESSON  
M Didier POILPRE, donne pouvoir à M Thierry THOUVENIN  
M Claude PHILIPPE, donne pouvoir à Mme Dominique HUMBERT  
M Michel LAPERCHE, donne pouvoir à M Claude MARSAL  
M Maurice AUBRY, donne pouvoir à M Philippe EMERAUX

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	73
Votants :	79

---

2018-009

## **1. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS**

Réalisé au cours de l'année 2017, le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public « Vosges Accueil Services » est composé de 7 cahiers disponibles au téléchargement sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

Les objectifs du schéma sont :

- conforter et/ou renforcer l'accessibilité des services dans les zones les plus en déficit
- proposer une offre de services de qualité à l'échelle des 11 nouveaux EPCI
- développer la mutualisation des services
- considérer et faire des services un enjeu majeur de l'attractivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 79 voix pour

- **DE RENDRE** un avis favorable sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au public dans les Vosges,
- **DE DEMANDER** que ce ne soit pas toujours aux intercommunalités de pallier les défaillances des autres administrations notamment via les MSAP.

2018-010

## 2. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 « VALLEE DE LA SAONELLE » FR4100230

Conformément à l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage « Vallée de la Saône » en date du 25 juin 2014, une procédure d'extension du périmètre du site Natura 2000 « Vallée de la Saône » a été lancée en 2015 par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, maître d'ouvrage du site Natura 2000. Le site « Vallée de la Saône » est inscrit en tant que site Natura 2000 depuis le 7 décembre 2004 au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore.

La procédure d'extension de périmètre a été mise en place suite à des défauts cartographiques soulevés dans le périmètre Natura 2000 actuel, empêchant la réalisation du document d'objectifs, obligatoire pour l'ensemble des sites Natura 2000. En 2015, des inventaires faunistiques et floristiques ont donc été initiés afin de corriger ses erreurs cartographiques et d'agrandir le site pour ainsi assurer une meilleure cohérence au niveau de la protection de la faune et de la flore locale. S'en sont suivies des concertations locales avec l'ensemble des communes concernées par l'extension de périmètre.

Ces concertations ont conduit à la construction d'un nouveau périmètre qui a été validé en date du 16 octobre 2017 par le Muséum Nationale d'Histoire Naturelle (MNHN).

Le périmètre proposé s'étend donc sur 360 ha, au lieu des 29ha actuels, et sur 11 communes au lieu des 4 actuelles :

Commune	Code INSEE
Coussey*	88118
Domrémy-la-Pucelle*	88154
Frebécourt*	88183
Greux*	88219
Liffol-le-Grand	88270
Maxey-sur-Meuse*	88293
Midrevaux	88303
Mont-lès-Neufchâteau*	88308
Pargny-sous-Mureau	88344
Sionne*	88457
Villouxel	88511

\*Nouvelles communes incluses dans le périmètre proposé.

Ce nouveau périmètre permet par ailleurs la protection d'habitats supplémentaires :

Code habitat	Habitat
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaire avec végétation benthique à Chara spp
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
6430*	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude
7220	Sources pétrifiantes avec formations de travertins
7230	Tourbière basses alcalines
91E0*	Forêts alluviales

\*Nouveaux habitats ajoutés au périmètre proposé.

Ainsi que de nouvelles espèces faunistiques ajoutées dans ce périmètre proposé :

Groupe	Code	Nom commun / Nom scientifique
Invertébré	1016*	Vertigo de Desmoulins / <i>Vertigo moulinsiana</i>
Invertébré	1044*	Agrion de mercure / <i>Coenagrion mercuriale</i>
Invertébré	1060	Cuivré des marais / <i>Lycana dispar</i>
Invertébré	1065*	Damier de la Succise / <i>Euphydryas aurinia</i>
Invertébré	1083*	Lucane Cerf-Volant / <i>Lucanus cervus</i>
Invertébré	1092*	Ecrevisse à pieds blancs / <i>Austropotamobius pallipes</i>
Poisson	1163*	Chabot commun / <i>Cottus gobio</i>
Poisson	1096*	Lamproie de Planer / <i>Lampetra planeri</i>
Amphibien	1166*	Triton crêté / <i>Triturus cristatus</i>
Amphibien	1193*	Sonneur à ventre jaune / <i>Bombina variegata</i>
Mammifère	1337*	Castor d'Europe / <i>Castor fiber</i>
Mammifère	1303*	Petit rhinolophe / <i>Rhinolophus hipposideros</i>
Mammifère	1304*	Grand rhinolophe / <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Mammifère	1308*	Barbastelle d'Europe / <i>Barbastella barbastellus</i>
Mammifère	1321*	Myotis à oreilles échancrées / <i>Myotis emarginatus</i>
Mammifère	1323*	Murin de Bechstein / <i>Myotis bechsteinii</i>
Mammifère	1324	Grand Murin / <i>Myotis myotis</i>

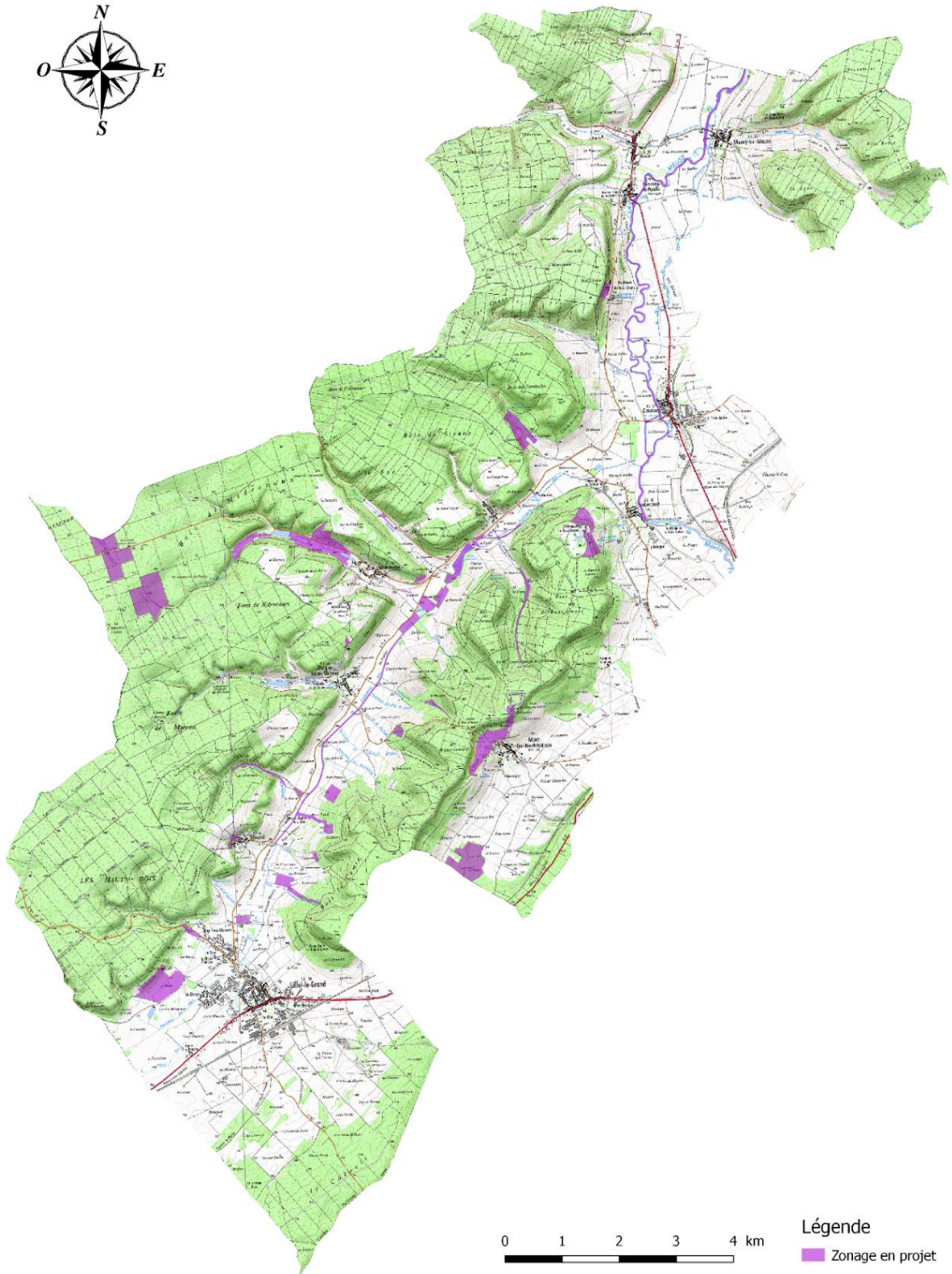
\*Nouvelles espèces faunistiques ajoutées au périmètre proposé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 77 voix pour et 2 abstentions

- **D'APPROUVER** le périmètre du projet tel qu'il apparaît sur la carte en annexe pour le site « Vallée de la Saône »;
- **D'APPROUVER** l'ajout des nouveaux habitats et des nouvelles espèces présents dans les tableaux ci-dessus dans le formulaire standard de données du site « Vallée de la Saône ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN  
COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 20 FEVRIER 2018



### 3. COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE NEUFCHATEAU

La commune de Neufchâteau dispose d'un Site Patrimonial Remarquable arrêté en date du 22 janvier 2014 et de son document d'urbanisme dédié, le Plan de Sauvegardé et de Mise en Valeur approuvé le 21 mars 2016.

Une commission locale du site patrimonial remarquable prévue à l'article L. 631-3 du Code de l'Urbanisme est chargée de suivre sa mise en œuvre.

Par délibération en date du 31 janvier 2017, le conseil communautaire avait désigné cinq membres titulaires et un membre suppléant pour siéger à la commission locale du site patrimonial de Neufchâteau ainsi que deux membres en qualité de personnes qualifiées.

Cependant et conformément à l'article R.313-20 du Code de l'Urbanisme, il convient de nommer un tiers de représentants du conseil communautaire, un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et un tiers de personnalités qualifiées. Pour chacun des membres nommés, un suppléant doit être désigné.

Par ailleurs, sont membres de droit à la commission locale :

- le Maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable,
- le Préfet des Vosges,
- le Directeur régional des affaires culturelles,
- l'Architecte des Bâtiments de France.

En application de l'article D.631-5 du Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, en date du 4 janvier 2018, a donné un avis favorable pour la nomination des représentants d'associations et de personnalités qualifiées ci-dessous :

#### Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Association des Amis du Livre et du Patrimoine de Neufchâteau
  - Titulaire : Pascal JOUDRIER, Président
  - Suppléant : Jean-Bernard THOUVENOT, Membre actif
- CAUE des Vosges
  - Titulaire : Jean-Marie GROSJEAN, architecte DPLG, directeur du CAUE
  - Suppléant : Frédéric GOLTL, architecte DPLG, directeur adjoint du CAUE
- Maison Paysanne de France :
  - Titulaire : Dominique MEDY, déléguée départementale
  - Suppléant : Francis RELION, Membre actif

#### Personnalités qualifiées :

- Mireille-Bénédicte BOUVET, Conservateur en chef du patrimoine et responsable de l'Inventaire général - site de Nancy
  - Suppléante : Martine TRONQUART, Conservateur du patrimoine à l'inventaire général - site de Nancy.
- François PETRAZOLLER, Chef du service aux archives départementales des Vosges
  - Suppléante : Eliane MOUGEL, Adjointe au Chef de service aux archives départementales des Vosges.
- Anne-Marie DUBAIL, membre du conseil des sages de la commune de Neufchâteau
  - Suppléante : Danielle POIRSON, membre du conseil des sages de la commune de Neufchâteau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 79 voix pour

- **DE NOMMER** à la commission locale du site patrimonial remarquable les représentants d'associations et les personnalités qualifiées présentés ci-dessus.
- **DE NOMMER** à la commission locale du site patrimonial remarquable les représentants du conseil communautaire ci-dessous :
  - Jacqueline VIGNOLA, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat
    - Suppléant : Jean-Marie CREVISY, Maire de la commune de Barville
  - Philippe EMERAUX, Vice-Président en charge du Tourisme et du Patrimoine

- Suppléant : Muriel ROL, Vice-Présidente de l'Office de Tourisme et 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune de Neufchâteau
- Richard MARTIN, Conseillé Municipal de la commune de Neufchâteau en charge du site patrimonial remarquable
  - Suppléant : Mireille CHAVAL, Conseillère Municipale de la commune de Neufchâteau

#### 4. PROJET HEBMA : PLAN DE FINANCEMENT

2018-012

##### 4.1 Contexte

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est concerné par le projet HEBMA (aménagements hydrauliques et environnementaux du Bassin de la Meuse amont). Cette opération d'envergure poursuit un double objectif de réduction de la vulnérabilité aux inondations et d'amélioration de la qualité des cours d'eau.

Suite à l'inondation de décembre 2001, le territoire a adhéré à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA- EPTB MEUSE). Une étude dite « Meuse amont » a été réalisée de 2006 à 2008.

Au vu des résultats de cette étude, les élus du territoire ont pris conscience de la nécessité de travailler à l'échelle du bassin versant de la Meuse Amont. Par délibération du 30 juin 2010, le comité syndical de l'EPAMA acceptait le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération dénommée HEBMA (aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont).

L'opération HEBMA a débuté en 2010 sur un territoire comprenant des communes vosgiennes et haut-marnaises traversées par la Meuse et ses affluents. Actuellement, ce projet s'étend sur trois Communauté de Communes : Ouest Vosgien, Terres d'eau et Meuse-Rognon. Ce projet de grande emprise géographique a pour vocation de répondre à deux enjeux :

- La protection des secteurs urbanisés contre les crues ;
- L'amélioration et la restauration de la qualité écologique des milieux aquatiques (objectifs inclus dans la Directive européenne Cadre sur l'Eau).

Depuis 2010, plusieurs étapes du projet ont été effectuées. Ainsi, le diagnostic de l'ensemble des cours d'eau concernés a été achevé en 2014, et il en est de même pour l'avant-projet en 2015. Par délibération du 18 mai 2016, le conseil de communauté a donné un avis favorable à la poursuite de l'opération HEBMA ;

La phase projet (PRO) est en cours de rédaction, avec notamment une phase de concertation avec les agriculteurs qui a actuellement lieu pour envisager des compensations.

Par courrier en date du 18 décembre 2017, l'EPAMA souhaite connaître la position des collectivités, compétentes depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018 en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le plan de financement, élément nécessaire à la poursuite des démarches administratives imposées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Pour rappel, concernant la phase de conception du projet, le plan de financement a été le suivant :

Tableau 1 : Bilan sur la participation financière de différents acteurs pour la phase de diagnostic de HEBMA

**Partie Haute-Marne 239 417€ HT**

Région Champagne-Ardenne	23%
Conseil départemental Haute Marne	5%
FEDER Champagne-Ardenne	24%
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	48%



**Partie Vosges 1 036 583 € HT**

Région Lorraine	19%
Conseil Départemental Vosges	5%
FEDER Lorraine	38%
Agence de l'Eau Rhin Meuse	38%

**4.2 Travaux prévus dans le cadre du projet HEBMA**

Concernant la phase de travaux, plusieurs actions sont prévues. Ces travaux sont prévus sur les années 2019, 2020 et 2021.

**4.2.1 Aménagement d'annexes hydrauliques**

Dans un premier temps, l'aménagement d'annexes hydrauliques est prévu. Ces aménagements auront pour objectif d'améliorer la qualité environnementale des milieux aquatiques en offrant un nouveau milieu de vie, et notamment des zones propices aux frais du brochet. Ce type d'habitat pourra par ailleurs être colonisé par de nouvelles espèces piscicoles ou ornithologiques, ainsi que de nouvelles espèces végétales.

Tableau 2 : Actions d'aménagement d'annexes hydrauliques prévues dans HEBMA

Localisation	Travaux prévus	Coût	Collectivité
Soulosse-sous-Saint-Elophe	Reconnexion aval de la noue ( <i>concertation en cours</i> )	36 034€	CCOV
<b>Rouceux<sup>1</sup></b>	<b>Abandon du site, objectifs non compatibles avec la situation initiale</b>		<b>CCOV</b>
Noue de Pagny	Enlèvement du remblai au pont, remplacement de la buse par un dalot, diversification dans la partie aval	40 242€	CCOV

**4.2.2 Reconnexion de méandres**

Le deuxième type d'aménagement est une reconnexion de méandres. Ces travaux consistent à redonner au cours d'eau son lit d'origine, ce qui permet un retour vers un écoulement plus naturel tout en favorisant divers habitats de par les sinuosités du cours d'eau. Ce type de cours d'eau permet aussi de retrouver une meilleure connexion entre milieu aquatique et milieu terrestre, permettant par ailleurs l'accueil de batraciens ou d'avifaune.

Tableau 3 : Actions de reconnections de méandres prévues dans HEBMA

Localisation	Travaux prévus	Coût	Collectivité
<b>Mouzon à Vrécourt-Soulaucourt</b>	<b>Abandon du projet en phase PRO. Pas d'accord trouvé lors de la concertation</b>		<b>CCMR</b>
Meuse à Quinquengrogne	Reconnexion de méandres avec comblement partiel du chenal	1 204 280€	CCMR

**4.2.3 Réduction de section**

Une autre action consiste à réduire la section d'écoulement des cours d'eau. Cette action est proposée sur des cours d'eau qui ont été fortement impactés par des actions de curage et qui présentent aujourd'hui une section transversale non naturelle. La réduction de section du lit mineur s'accompagne d'un remodelage des berges afin de leur redonner une pente douce permettant une connexion entre milieu aquatique et terrestre. Un lit d'étiage réduit permettra par ailleurs la conservation

<sup>1</sup> Les actions en rouge ont été supprimées en phase PRO.



d'eau sur les périodes estivales et les pentes douces permettront une montée des eaux durant les périodes de crue. De plus, la décrue se fera aussi plus rapidement (effet « bourrelet » en bordure de cours d'eau supprimé).

Tableau 4 : Actions de réduction de section prévues dans HEBMA

Localisation	Travaux prévus	Coût	Collectivité
Vair (Vouxey, Removille)	Modification de la géométrie du lit par déblai/remblai avec aménagement du seuil de la scierie	433 985€	CCOV
Anger (Malaincourt, Médonville, Gendreville)	Modification de la géométrie du lit par déblai/remblai et recharge granulométrique, pas de lit d'étiage au pont de Médonville	502 200€	CCTE

#### 4.2.4 Diversification des écoulements

Une action de diversification, ayant les mêmes objectifs que la réduction de section, est aussi prévue dans le cadre du projet.

Tableau 5 : Action de diversification des écoulements prévue dans HEBMA

Localisation	Travaux prévus	Coût	Collectivité
Saône à Pargny-sous-Mureau	Modification de la géométrie du lit par déblai/remblai, banquettes végétalisées, cunettes dans les radiers des ponts	184 500€	CCOV

#### 4.2.5 Créations de lits d'étiage

Sur de nombreux points, un aménagement de création de lit d'étiage est prévu. Cette action a pour objectif de réduire la section du cours d'eau sur les périodes sèches, ce qui aura pour effet d'augmenter la lame d'eau et de conserver un écoulement dans certains cours d'eau, même en période estivale. Ces interventions sont prévues uniquement si celles-ci n'ont pas d'impact négatif sur le niveau de crue.

Tableau 6 : Actions de création de lits d'étiage prévues dans HEBMA

Localisation	Travaux prévus	Coût	Collectivité
Autigny-la-Tour amont	Banquettes végétalisées	36 730€	CCOV
Autigny-la-Tour aval	Banquettes végétalisées	133 584€	CCOV
Barville	Banquettes végétalisées	38 394€	CCOV
Harchéchamp amont	Banquettes avec fascines	Chiffrage décaissement	CCOV
<b>Harchéchamp aval</b>	<b>Abandon car impact sur la crue</b>		<b>CCOV</b>
Vouxey – Ban Mélé	Banquettes végétalisées	47 691€	CCOV
Harréville - aval	Banquettes végétalisées	144 052€	CCMR
Sommerécourt	Banquette uniquement en rive gauche, pas de banquette sous le pont	48 726€	CCMR

<b>Soulaucourt – La Cuvotte – Pont de la RD5</b>	Banquettes végétalisées	64 377€	CCMR
<b>Soulaucourt amont</b>	Banquettes végétalisées	58 720€	CCMR
<b>Circourt-sur-Mouzon</b>	Banquettes végétalisées	30 349€	CCOV
<b>Bréchaincourt aval et amont – Pont et passerelle</b>	Travaux uniquement sur le micro-seuil. Banquettes végétalisées supprimées en PRO car avis défavorable de l'AFB	101 603€	CCOV
<b>Pont Bourlard - Circourt</b>	Site abandonné suite à l'avis défavorable de l'AFB		CCOV
<b>Pompierre</b>	Banquettes avec fascines	Inclus dans le chiffrage du seuil	CCOV
<b>Vrécourt aval</b>	Banquettes végétalisées	26 278€	CCTE
<b>Aingeville</b>	Banquettes végétalisées	8 264€	CCTE
<b>Jainvillotte</b>	Banquettes végétalisées	48 537€	CCOV
<b>Bois de l'Ermité</b>	Banquettes végétalisées	27 532€	CCTE
<b>Brainville</b>	Banquettes végétalisées	57 096€	CCMR
<b>Goncourt</b>	Banquettes avec fascines	153 008€	CCMR
<b>Hâcourt</b>	Banquettes végétalisées	57 673€	CCMR
<b>Levécourt</b>	Banquettes végétalisées	74 191€	CCMR
<b>Saint Thiébault</b>	Suppression micro-seuil et banquettes végétalisées	62 638€	CCMR
<b>Neufchâteau - Mouzon</b>	Banquettes avec fascines + suppression seuil marronniers (avis défavorable de la commune)	611 090€	CCOV
<b>Neufchâteau – 5 ponts</b>	Abandon car non justifié (formation naturelle)		CCOV
<b>Neufchâteau – Allée Charles Péguy</b>	Abandon car non justifié (formation naturelle)		CCOV

#### 4.2.6 Aménagement de seuils

Une action importante d'un point de vue continuité écologique (piscicole et sédimentaire) est proposée sur plusieurs ouvrages faisant actuellement obstacle à l'écoulement des eaux. Il s'agit d'aménagement sur les seuils. Ces aménagements permettront un décloisonnement des populations piscicoles, favorisant ainsi le brassage génétique, mais ils auront aussi pour effet de limiter l'aspect « lac » en amont des ouvrages qui est propice au réchauffement des eaux et à l'eutrophisation (=développement massif de végétation consommant l'oxygène présent dans l'eau et limitant les populations piscicoles).

Tableau 7 : Actions d'aménagement de seuils prévues dans HEBMA

Localisation	Travaux prévus	Coût	Collectivité
<b>Neufchâteau – Seuil des marronniers</b>	Suppression du seuil ( <i>avis défavorable de la commune</i> )	Chiffrage lit d'étiage	CCOV
Ferme de la gravière	Suppression du seuil, comblement partiel du bief	580 000€	CCOV
Barrage d'Harchéchamp	Suppression du seuil sans reprise du profil en long	Chiffrage décaissement	CCOV
<b>Moulin du Haut et Moulin Simon - Autigny</b>	Abandon car pas d'accord trouvé lors de la concertation		CCOV
Moulin Bontemps - Sulosse	Suppression du seuil, reprise du canal ( <i>concertation en cours</i> )	157 100€	CCOV
Moulin de Pompierre	Suppression du seuil avec reprise du profil en long	552 050€	CCOV
Pisciculture de Sionne	Suppression du seuil, reméandrage de la Saônelle au droit de la pisciculture ( <i>concertation en cours</i> )	1 761 200€	CCOV
Maxey-sur-Meuse	Suppression du seuil	305 353€	CCOV
Moulin du petit bois	Suppression du seuil, pas de travaux supplémentaires pour l'alimentation du moulin	93 115€	CCMR
Moulin de l'Aiguiserie	Suppression du seuil	370 468€	CCMR
Moulin des Gouttes Basses	Suppression du seuil, remplacement de buses par pont	566 995€	CCMR
Gonaincourt	Suppression du seuil	133 202€	CCMR
<b>Bazoilles-sur-Meuse</b>	Abandon car pas d'accord trouvé lors de la concertation		CCOV

#### 4.2.7 Protections localisées

Sur certaines communes, dans un objectif de diminution de la hauteur d'eau en cas de crue, des protections localisées sont prévues. Celles-ci consisteront au décaissement d'une ou des deux rives afin d'augmenter la capacité d'accueil en eau du lit majeur et ainsi limiter l'arrivée d'eau dans les habitations.

Tableau 8 : Actions de protections localisées prévues dans HEBMA

Localisation	Travaux prévus	Coût	Collectivité
Harchéchamp	Décaissement sur 30m de large, calage niveau module	1 577 400€	CCOV
Rebeuville	Aménagement autour du pont SNCF (léger décaissement)	17 700€	CCOV
Pompierre	Décaissement sur 20m, calage niveau module	751 400€	CCOV
Vrécourt	Décaissement sur 30m de large, calage niveau module	739 800€	CCTE
Moncel-sur-Vair	Décaissement sur 30m et abaissement route ( <i>en cours de concertation</i> )	945 050€	CCOV
Goncourt	Décaissement de longueur maximale, calage à deux fois le module	941 220€	CCMR
Neufchâteau	Mur quai Jean Moulin et décaissement au niveau du stade	1 736 761€	CCOV

#### 4.2.8 Zones de surstockage

Pour finir, un dernier type d'action est prévu, il s'agit des zones de ralentissement dynamique des crues, ou ZRDC. Ces zones ont pour effet de sur-inonder des zones agricoles dans un objectif de protection des zones urbaines. Un système de compensation financière et/ou foncière est donc prévu pour indemniser les agriculteurs concernés par cette sur-inondation.

Tableau 9 : Actions de ZRDC prévues dans HEBMA

Localisation	Travaux prévus	Coût	Collectivité
Soulaucourt-sur-Mouzon	Digue avec une ouverture de type pont + protection de la ferme	991 800€	CCMR
Levécourt	Ouvrage optimisé, pertuis ouvert	1 137 474€	CCMR
Hâcourt	Ouvrage optimisé, type pont	1 149 120€	CCMR

Attention, la répartition du coût de ces trois ouvrages se fait selon un système de bonus-malus en fonction des collectivités protégées et des collectivités sur-inondées.

### 4.3 Montant estimatif pour la poursuite de la mission

#### 4.3.1 Montant des travaux

L'ensemble de ces travaux ont donc un coût estimatif qui s'élève à 18 738 982€.

Tableau 10 : Coût estimatif des travaux (€ H.T.)

Description	Montant H.T.
Aménagements environnementaux (annexes hydrauliques, reconnexion méandres, réduction de section, diversification des écoulements, lits d'étiage, et aménagement de seuils)	8 751 257€
Protections localisées	6 709 331€
Zones de surstockage	3 278 394€
<b>TOTAL</b>	<b>18 738 982€</b>

#### 4.3.2 Montant des frais annexes

A cela, s'ajoute le montant des coûts annexes aux travaux, s'élevant à 3 315 000€.

Tableau 11 : Coût estimatif des frais annexes (€ H.T.)

Description	Montant H.T.
Maîtrise d'œuvre (ACT + géotechnique de la tranche conditionnelle + VISA et DET, AOR)	560 000€
Communication/coordination/concertation/pédagogie	100 000€
Acquisitions foncières (constitution d'une réserve foncière, convention SAFER)	615 000€
Diagnostic volontaire archéologique	130 000€
Suivi de chantier (coordonnateur SPS, contrôleur technique, mission OPC, suivi environnemental et autres)	150 000€
Protocole de suivi écologique (état initial avant le chantier)	260 000€
Indemnités agricoles initiales (propriétaires, exploitants)	1 500 000€
<b>TOTAL</b>	<b>3 315 000€</b>

#### 4.3.3 Montant total

Ce qui fait un coût total de 22 053 982€.

Tableau 12 : Coût estimatif total de la phase travaux de HEBMA (€ H.T.)

Description	Montant H.T.
Coût estimatif des travaux	18 738 982€
Coût estimatif des frais annexes	3 315 000€
<b>TOTAL</b>	<b>22 053 982€</b>

#### 4.3.4 Plan de financement

##### 4.3.4.1 Répartition des coûts par collectivité

Concernant la répartition aux collectivités, elle s'est effectuée par collectivité pour les aménagements environnementaux.

Tableau 13 : Répartition des coûts liés aux aménagements environnementaux par collectivité (€ H.T.)

Communauté de Communes	Montant des aménagements environnementaux sur le territoire (H.T.)	Montant de participation (5%)
CC Ouest Vosgien	5 125 974€	256 299€
CC Meuse Rognon	3 088 541€	154 428€
CC Terre d'Eau	536 742€	26 838€
<b>TOTAL</b>	<b>8 751 257€</b>	<b>437 565€</b>

Concernant les protections localisées, ce sont aussi les collectivités directement concernées par les aménagements qui payent.

Tableau 14 : Répartition des coûts liés aux protections localisées par collectivité (€ H.T.)

Communauté de Communes	Montant des aménagements environnementaux sur le territoire (H.T.)	Montant de participation (5%)
CC Ouest Vosgien	5 028 311€	251 416€
CC Meuse Rognon	941 220€	47 061€
CC Terre d'Eau	739 800€	36 990€
<b>TOTAL</b>	<b>6 709 331€</b>	<b>335 467€</b>

Concernant les zones de ralentissement dynamique des crues, un système de bonus-malus existe en fonction de la collectivité. En effet, les collectivités impactées par des zones sur-inondées perçoivent un système de bonus. Tandis que celle qui bénéficient des aménagements (donc qui auront moins d'eau sur les zones urbaines) doivent compenser en payant un malus.

Ce bonus-malus est calculé au prorata de la population des communes protégées par rapport aux communes impactées par la sur-inondation.

Les communes protégées sont :

- CC Meuse – Rognon : Levécourt, Saint-Thiébauld, Gonaincourt, Goncourt, Harréville-les-Chanteurs, Soulaucourt et Sommerécourt ;
- CC Ouest Vosgien : Bazoilles-sur-Meuse, Neufchâteau, Rebeville, circourt-sur-Mouzon, Pompierre, Sartes, Frebécourt, Coussey, Domrémy-la-Pucelle et Maxey-sur-Meuse.

Les communes impactées sont :

- CC Meuse – Rognon : Breuvannes-en-Bassigny, Audeloncourt, Clefmont, Levécourt, Doncourt-sur-Meuse, Huillécourt, Hâcourt, Bourg-Sainte-Marie et Soulaucourt-sur-Mouzon ;
- CC Terres d’Eau : Vrécourt (Réduction de coût des protections localisées).

Tableau 15 : Répartition des coûts liés aux ZRDC par collectivité (€ H.T.)

Communauté de Communes	Pourcentage	Montant des aménagements environnementaux sur le territoire	Montant de participation (5%)
CC Ouest Vosgien	100,51%	3 295 114€	164 756€
CC Meuse Rognon	3,33%	109 171€	5 459€
CC Terre d’Eau	-3,84%	-125 891€ <sup>2</sup>	-6 295€
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>3 278 394€</b>	<b>163 0€</b>

#### 4.3.4.2 Calcul du pourcentage pour chaque collectivité

L’ensemble des éléments précédemment présenté conduisent au tableau récapitulatif suivant :

Tableau 16 : Tableau récapitulatif concernant le coût des travaux par collectivité (€ H.T.)

Communauté de Communes	Montant des aménagements environnementaux sur le territoire	Ce qui représente un pourcentage du montant global de :	Montant de participation
CC Ouest Vosgien	13 449 399€	3,6%	674 604€
CC Meuse Rognon	4 138 932€	1,1%	206 129€
CC Terre d’Eau	1 150 651€	0,3%	56 217€
<b>TOTAL</b>	<b>18 738 982€</b>	<b>5%</b>	<b>936 950€</b>

Le pourcentage mis en évidence dans le précédent tableau a permis de calculer la part de chaque collectivité sur l’ensemble des coûts, soit coût des travaux et coût des frais annexes (Tableau 17).

<sup>2</sup> Ce coût négatif sera retranché aux coûts des actions liées aux aménagements environnementaux et aux protections localisées. Ce coût négatif s’explique par la localisation des ZRDC en amont des communes cibles pour la protection. Dans notre cas, les ZRDC sont donc placées sur une autre collectivité que celles qui bénéficient de la protection.

#### 4.3.4.3 Plan de financement

Plan de financement de la phase travaux (coût travaux + frais annexes)

Tableau 17 : Plan de financement pour la phase travaux du projet HEBMA (€ H.T.)

Financier	Pourcentage	Montant H.T.
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	58,1%	12 813 364€
Etat, fonds FPRNM (Barnier)	16,9%	3 727 123€
Fonds européens FEDER	10%	2 205 398€
Régions Grand Est	10%	2 205 398€
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	3,6%	793 943€
Communauté de Communes Meuse Rognon	1,1%	242 594€
Communauté de Communes Terres d'Eau	0,3%	66 162€
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>22 053 982€</b>

Dont, pour la part des frais annexes :

Financier	Pourcentage	Montant H.T.
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	3,6%	119 340€
Communauté de Communes Meuse Rognon	1,1%	36 465€
Communauté de Communes Terres d'Eau	0,3%	9 945€
<b>TOTAL</b>	<b>5%</b>	<b>165 750€</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
Décide par 78 voix pour et 1 abstention

- **D'ACCEPTER** la réalisation des actions présentées ci-dessus, sous réserve de la prise en compte des remarques issues de la concertation avec les communes concernées ;
- **DE VALIDER** le plan de financement proposé ci-dessus (tableau 17).

---

2018-013

## 5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CAO

Par délibération en date du 14 janvier 2017, le Conseil de communauté désignait la Commission d'appel d'offres pour les marchés passés des marchés publics passés selon une procédure formalisée et en conformité avec l'article L. 1411-5 du CGCT.

Suite à la démission d'un des membres titulaire de la commission d'appel d'offres de la collectivité, il convient de modifier le tableau des membres de cette CAO et de proposer la désignation d'un membre suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
Décide par 79 voix pour

- **DE PRENDRE** acte de la démission d'un membre titulaire de la CAO,
- **DE DESIGNER** un membre suppléant,
- **DE MODIFIER** le tableau des membres de la CAO tel que présenté ci-dessous



Membres titulaires :

M Bernard ADAM  
M André HANNUS  
M Stéphane LEBLANC  
M. Jean-Luc ARNAULT  
M René MAILLARD

Membres suppléants :

Mme Mireille REGENT  
M Jean-Marie BIGEON  
Mme Jacqueline VIGNOLA  
M Hubert GERARD  
M Jean-Marie CREVISY

- **DE DIRE** que la composition de la commission MAPA désignée par la délibération 2017-07 du 14 janvier 2017 est modifiée ainsi :

Membres titulaires :

M Bernard ADAM  
M André HANNUS  
M Stéphane LEBLANC  
M. Jean-Luc ARNAULT  
M René MAILLARD

Membres suppléants :

Mme Mireille REGENT  
M Jean-Marie BIGEON  
Mme Jacqueline VIGNOLA  
M Hubert GERARD  
M Jean-Marie CREVISY

---

2018-014

## 6. MAISON DES SERVICES AU PUBLIC DE NEUFCHATEAU : CONVENTION DE COORDINATION

Pour le bon fonctionnement de la Maison de Services au public et pour continuer à participer au réseau départemental,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 79 voix pour

- **DE VALIDER** la participation de la MSAP de Neufchâteau au réseau départemental
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente.

---

**Convention de mise en œuvre de la coordination de l'action des  
Maisons de services au public dans le département des Vosges**

---

Entre le gestionnaire de la Maison de services au public (MSAP) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien représenté par son président Monsieur Simon LECLERC

ET

le PETR du Pays d'Epinal cœur des Vosges, représenté par son président Monsieur Alain ROUSSEL

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'État s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement d'espaces mutualisés de services au public.

Instituées par l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, les Maisons de services au public (MSAP) ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale au premier niveau d'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

La variété des missions exercées dans une MSAP ainsi que le nombre de partenaires associés permettent d'enrichir le service. Cependant, la coordination de l'ensemble de ces intervenants est une mission à part entière, différente de la mission d'animation de la MSAP.

La présente convention prévoit les conditions de l'exercice de la mission de coordination de la MSAP de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien par le PETR du Pays d'Epinal, cœur des Vosges.

## **Article 2 : Périmètre de la mission de coordination**

La coordinatrice des MSAP, recrutée par le PETR du Pays d'Epinal, cœur des Vosges assure les missions suivantes pour le compte de la MSAP de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

\* Concevoir et conduire les actions en lien avec le cahier des charges des MSAP

- élaborer et suivre la convention-cadre de la MSAP
- vérifier le respect de la charte de qualité de l'accueil du public
- concevoir et réaliser des documents d'évaluation et de suivi du public
- effectuer de la veille documentaire

\* Communiquer et développer le réseau local des MSAP

- promouvoir la MSAP lors de manifestations publiques
- préparer le plan de communication pour tous les médias et gérer les relations presse
- élaborer des documents informatifs

La coordinatrice des MSAP informe régulièrement les élus référents « MSAP » dans les différentes collectivités territoriales concernées, de manière informelle sur les actualités ou les sujets qui semblent l'exiger. Ce compte-rendu de gestion est également formalisé par écrit de manière trimestrielle.

Demeurent de la seule compétence du gestionnaire de la MSAP de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien les missions suivantes :

- le management de l'équipe d'animation de la MSAP : gestion des contrats et des conditions de travail (absences, formations, etc)
- le fonctionnement administratif et financier de la MSAP (établissement du budget, rédaction du rapport d'activités, demandes de subvention, logistique de la MSAP, etc)

Le présent article peut faire l'objet de modifications proposées par l'une ou l'autre des parties et validées par le préfet des Vosges.

## **Article 3 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour la durée du 01/01/2018 au 31/12/2018.

La reconduction de la convention est examinée annuellement et ne peut avoir lieu que si la MSAP de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien respecte le cahier des charges national des MSAP. L'État communique annuellement la liste des MSAP pouvant faire l'objet de la coordination départementale au PETR du Pays d'Epinal, cœur des Vosges.

## **Article 4 : Financement**

La mission de coordination départementale de toutes les MSAP des Vosges, soit 22 actives au 1<sup>er</sup> janvier 2018, représente un ETP à temps plein.

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien doit verser au PETR du Pays d'Epinal, cœur des Vosges 1/22<sup>ème</sup> du coût du travail annuel de la coordinatrice départementale, calculé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le versement se fait en une seule fois sur le compte du PETR du Pays d'Epinal, cœur des Vosges dès que le préfet des Vosges a validé le respect du cahier des charges national par la MSAP de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Le coût de la coordination est révisé annuellement en fonction du nombre de MSAP respectant le cahier des charges national et le coût du travail annuel de la coordinatrice départementale, calculé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année :

- La composition du coût de la coordination est la suivante : salaire chargé de la coordinatrice, frais de déplacements (forfait 350 €/mois), gestion administrative de la coordination.

- Le coût de la coordination est évalué à 1 ETP à temps plein pour la coordination d'un nombre de MSAP compris entre 15 et 25. Le coût annuel est divisé par le nombre de MSAP actives sur le département.
- Le coût de la coordination est évalué à 1/2 ETP à temps plein pour la coordination d'un nombre de MSAP en-dessous de 15. Le coût annuel est divisé par le nombre de MSAP actives sur le département.

Fait à                    le

Les signataires : Alain ROUSSEL et Simon LECLERC

2018-015

## 7. MAISON DES SERVICES AU PUBLIC DE NEUFCHATEAU : CONVENTION LOCALE DE MSP

Pour officialiser le transfert de la MSAP de Neufchâteau à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien vis-à-vis de l'Etat et des partenaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 79 voix pour

- **DE VALIDER** la présente convention
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente.

---

### Convention locale de la Maison de services au public de Neufchâteau

---

#### Préambule :

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de maisons de services au public.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les préfets de département, les Maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

Le porteur de projet, la communauté de communes de l'Ouest Vosgien et les partenaires soussignés conviennent d'organiser un espace mutualisé de services au public conformément à la présente convention.

Cette convention, une fois signée par les parties, est transmise par la communauté de communes de l'Ouest Vosgien au Préfet de département pour expertise et obtention de la labellisation de l'espace mutualisé de services au public. Cette labellisation sera formalisée par un arrêté préfectoral.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes

#### Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion de la Maison de services au public qui sont assurées par la communauté de communes de l'Ouest Vosgien.

Elle organise aussi les relations entre la communauté de communes de l'Ouest Vosgien et les différents partenaires signataires.

## **Art. 2- Missions – Prestations rendues au public - Cadre géographique**

### 2.1 Missions

La Maison de services au public a principalement pour mission :

- L'Accueil, l'information et l'orientation du public
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique)
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative)
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires

Le cas échéant, ces missions sont précisées dans une convention bilatérale entre la communauté de communes de l'Ouest Vosgien et chaque opérateur partenaire. Pour les missions relevant des opérateurs nationaux partenaires du dispositif, la Maison de services au public pourra utilement se reporter au référentiel de l'offre de service de base figurant en annexe 1.

### 2.2 Prestations rendues au public

Les services rendus, naturellement commandés par les demandes des usagers, concernent principalement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi.

### 2.3 Cadre géographique

Le cadre géographique d'exercice de ces missions est le territoire la communauté de communes de l'Ouest Vosgien.

La Maison de services au public est située 5 square des Anciens d'Indochine, 88 300 Neufchâteau. Celle-ci peut être modifiée par la communauté de communes de l'Ouest Vosgien, à condition de rester dans ses limites territoriales et d'en informer la préfecture ainsi que la cellule d'animation nationale

## **Art. 3- Obligations du gestionnaire de la Maison de services au public**

### 3.1 Principes

La gestion de la Maison de services au public est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

Le gestionnaire organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la Maison de services au public. Il désigne le personnel de la Maison de service au public.

Les animateurs d'accueil sont encadrés par le Directeur du CCAS de Neufchâteau.

### 3.2 Horaires

La Maison de services au public est ouverte de manière régulière, au moins 24 heures par semaine répartis sur au moins trois jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

Dans le cas de la Maison des Services Au Public de Neufchâteau, les horaires d'ouverture sont :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées par la communauté de communes de l'Ouest Vosgien, laquelle s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

### 3.3 Aménagement du local et équipement de la Maison de services au public

La Maison de services au public comporte au minimum

- un point d'accueil du public par les animateurs d'accueil,
- un point d'attente assise,
- un espace confidentiel.

Elle est conforme à la réglementation en matière d'accueil du public.

L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet en haut débit.

Équipements mis à disposition des usagers dans la Maison de services au public :

- Photocopieur
- Imprimante
- Ordinateur connecté
- scanner

### 3.4 : Dénomination- signalétique

Dès sa labellisation par le Préfet, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de « Maison de services au public ». la communauté de communes de l'Ouest Vosgien s'engage à installer la signalétique nationale des Maisons de services au public et appose notamment une enseigne extérieure. A ce titre, la communauté de communes de l'Ouest Vosgien respecte la charte graphique des Maisons de services au public.

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne.

Les signataires informent le public de l'existence de la Maison de services au public et des services qui y sont offerts.

### 3.5 : Déontologie – confidentialité

Les agents de la Maison de services au public sont astreints aux règles du secret professionnel. Le gestionnaire de la Maison de services au public assure la sécurité du public, du personnel et des locaux.

### 3.6 : Evaluation

Après labellisation, les organismes signataires contribuent à l'évaluation des actions menées par la Maison de services au public dans les conditions prévues par la cellule d'animation nationale des Maisons de services au public (cf. art.8) et à la charte nationale de qualité des Maisons de services au public.

## **Art. 4-Obligations des autres partenaires**

### 4.1 Principes

Les organismes signataires définissent avec la communauté de communes de l'Ouest Vosgien de manière efficace et équitable, les modalités de leur participation au fonctionnement de la Maison de services au public, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans des conventions bilatérales entre chaque opérateur partenaire et la Maison de services au public du territoire du secteur de Neufchâteau.

Les organismes signataires désignent un correspondant référent pour la Maison de services au public, accessible par téléphone et par mail directs, dont les coordonnées figurent en annexe 2.

#### 4.2 Formation du personnel

Les organismes signataires s'engagent à former le personnel de la Maison de services au public sur leur offre de services et de manière à ce qu'il dispose des informations nécessaires à la mise en œuvre des actions conjointement définies.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion croisée afin de d'optimiser le partenariat.

#### 4.3 Documentation

Les organismes signataires mettent à la disposition de la Maison de services au public une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

#### 4.4 Traitement des dossiers et des questions

Les organismes signataires traitent les questions et les dossiers transmis par la Maison de services au public dans les conditions prévues par leurs propres normes internes de qualité.

### **Art. 5 - Adhésion à la charte nationale de qualité**

Les relations de la Maison de services au public avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale de qualité des Maisons de service au public figurant en annexe 4.

Les parties mettent en œuvre les moyens prévus par la Charte nationale de qualité des Maisons de service au public.

La Maison de services au public satisfait aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif.

### **Art. 6-Comité de pilotage**

Les signataires, le représentant du Préfet et le porteur de la Maison de services au public se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le représentant de la cellule départementale d'animation (cf. art.8), après qu'elle ait été désignée par le Préfet, y est invité. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif réguliers. Il se fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer l'action de la Maison de services au public.

### **Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires**

La communauté de communes de l'Ouest Vosgien examinera la demande du futur partenaire et en informera les partenaires actuels.

Chacun des signataires peut se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la communauté de communes de l'Ouest Vosgien qui en informera les autres partenaires.

De même, la communauté de communes de l'Ouest Vosgien peut dénoncer la présente convention sous le même préavis. Il en informe le Préfet de département. Cette dénonciation met fin à l'existence de la Maison de service au public.

Les conséquences d'un retrait ou d'une dénonciation de la présente convention sont réglées avant la prise d'effet de ce retrait ou de cette dénonciation dans un délai de six (6) mois

#### **Art. 8 - Coopération avec la cellule nationale d'animation des Maisons de service au public**

Les collectivités et organismes signataires s'engagent à coopérer et à faire coopérer la MSAP avec la cellule nationale de d'animation constituée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en lien avec le Commissariat général à l'Égalité des Territoires (CGET).

La cellule d'animation nationale peut s'appuyer, lorsqu'ils sont désignés par le Préfet de département, sur des réseaux territoriaux de Maisons de services au public pour mettre en œuvre son programme annuel d'animation.

La communauté de communes de l'Ouest Vosgien s'engage à participer à la vie du réseau et en particulier à utiliser l'outil de gestion de la fréquentation permettant d'évaluer le dispositif. Il s'engage à réaliser un bilan de son activité annuelle via cet outil de gestion.

#### **Art. 9 - Modalités de gestion de la Maison de services au public**

La Maison de services au public est gérée conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

#### **Art. 10 - Durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, avec tacite reconduction.

#### **Art. 11. Attribution de juridiction**

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

#### **Art. 12 Composition de la convention**

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à Neufchâteau, le.....

Les signataires :

Monsieur Simon LECLERC, Président de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien, Maire de Neufchâteau, Vice-président du Conseil départemental des Vosges, Gestionnaire de la Maison de services au public

---

2018-016

#### **8. MAISON DES SERVICES AU PUBLIC DE NEUFCHATEAU : DEMANDE DE SUBVENTIONS FNADT ET FIO**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
Décide par 79 voix pour

- **D'APPROUVER** le budget et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention au FNADT et au FIO pour le fonctionnement de la Maison de Services.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN  
 COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 20 FEVRIER 2018

Budget prévisionnel MSAP Neufchâteau

CHARGES (1)	MONTANT* EN EUROS	PRODUITS	MONTANT* EN EUROS
<b>60 – Achat (2)</b>	<b>2100</b>	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	<b>0</b>
Achats d'études et de prestation de service		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et fournitures		Vente de marchandises	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	1500	Produits des activités annexes	
Autres fournitures (adm)	600	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>59 216</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>1000</b>	Etat: FNADT	<b>14 804</b>
Sous traitance générale		Fonds inter-opérateurs	<b>14 804</b>
Locations		Région(s):	
Entretien et réparation	500	Département(s):	
Documentation	500	- EPCI	
Maintenance		Organismes sociaux (à détailler) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>3000</b>	- Fonds européens	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2500	-emplois aidés	
Publicité, publication	0	Autres recettes (communauté de Communes)	<b>29 608</b>
Frais postaux et de télécommunications	500	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>53 116</b>		
Rémunération des personnels,		<b>76 - Produits financiers</b>	
Charges sociales,		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
Autres charges de personnel		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>66- Charges financières</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>59 216</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>59 216</b>

## 9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DE L'EPAMA

Au vu de la loi MAPTAM et de la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention contre les Inondations) obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux EPCI-FP, l'EPAMA-EPTB Meuse a initié fin 2016 une étude de gouvernance afin de déterminer les conditions d'adhésions à l'EPAMA-EPTB Meuse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Lors de cette étude de gouvernance, s'est décidé :

- Au Comité Syndical du 16 novembre 2017 que l'adhésion à l'EPAMA-EPTB Meuse se fera au titre du socle commun (pôle ingénierie) avec délégation possible de un ou plusieurs des items compris dans la GEMAPI. Il a de plus été décidé que la délégation ne serait pas accompagnée de solidarité de bassin versant.
- Au Comité Syndical du 20 décembre 2017 que la clé de répartition pour déterminer la représentativité et le coût d'adhésion à l'EPAMA-EPTB Meuse serait basée à 75% sur le nombre d'habitants occupant le bassin versant et à 25% sur la surface du bassin versant.

La décision du 20 décembre 2017 a pour conséquence d'augmenter le nombre de délégués représentants de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien au sein du Comité Syndical de l'EPAMA-EPTB Meuse.

Il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 79 voix pour

- **DE DESIGNER** 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au Conseil Syndical de l'EPAMA-EPTB Meuse

Titulaires	Suppléants
M Régis RAOUL	M Thierry RENAUDEAU
Mme Thérèse BERGER	M Jean SIMONIN
M Yvon HUMBLLOT	M Michel LALLEMAND

---

2018-018

## 10. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU MOUZON MOYEN

Lors du comité syndical du 23 novembre 2017, les membres du Syndicat intercommunal de la vallée du Mouzon Moyen ont décidé, par délibération n°01-30-11-2017, la dissolution de ce syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du Code Général des collectivités territoriales, un syndicat peut être dissout par le consentement des tous les conseils municipaux intéressés.

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien adhère au syndicat intercommunal de la Vallée du Mouzon Moyen au lieu et place des communes de NEUFCHATEAU, REBEUVILLE, CIRCOURT-SUR-MOUZON, POMPIERRE, SARTES, CERTILLEUX, TILLEUX, LANDAVILLE et LEMMECOURT et a délégué au syndicat sa compétence « gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations ». La dissolution du syndicat entrainera le retour de la compétence à l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 79 voix pour

- **D'ACCEPTER** la dissolution du Syndicat intercommunal de la vallée du Mouzon Moyen

2018-019

### 11. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE L'ANGER

Lors du comité syndical du 22 novembre 2017, les membres du Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée de l'Anger ont décidé, par délibération, la dissolution de ce syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du Code Général des collectivités territoriales, un syndicat peut être dissout par le consentement des tous les conseils municipaux intéressés.

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien adhère au syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée de l'Anger au lieu et place de la commune de JAINVILLOTTE et a délégué au syndicat sa compétence « gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations ». La dissolution du syndicat entrainera le retour de la compétence à l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 79 voix pour

- **D'ACCEPTER** la dissolution du Syndicat intercommunal de la vallée du Mouzon Moyen,
- **DE VALIDER** la répartition des fonds définie dans la délibération du Syndicat du le 22 novembre 2017, entre la CC de l'Ouest Vosgien (pour la commune de Jainvillotte), la CC Terre d'Eau (pour les communes de Gendreville, Médonville, Malaincourt, Aingeville, St-Ouen-les-Parey, La-Vacheresse-et-le-Rouillie, Vaudoncourt, Saulxures-les-Bulgnéville et Bulgnéville), à savoir :
  - 1/2 sur la population,
  - 1/2 sur la longueur de rives.

---

2018-020

### 12. CONVENTION CADRE TRIPARTITE AVEC L'HELIOTROPE THEATRE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AUTOUR DE LA RESIDENCE DE LA COMPAGNIE

La Compagnie Héliotrope Théâtre a été créée en 2005 avec pour objectifs la création et la diffusion des spectacles vivants et toutes actions culturelles associées. Elle développe un travail autour de la marionnette et du théâtre musical. **La compagnie, implantée sur le territoire**, est reconnue sur le plan national. Elle est très active sur le territoire et participe à de nombreux projets fédérateurs comme Domremy en Mai. En résidence depuis plusieurs années, il est proposé de renouveler la convention avec les objectifs suivants :

- Accès à la culture pour tous (élargissement du public)
- Développement des pratiques professionnelles et amateurs autour de la création artistique avec la pérennisation d'une présence artistique sur le territoire ;
- Fidélisation des publics et accentuation de la mixité sociale ;
- Dynamique et développement de l'identité culturelle du territoire par des actions de diffusion, création et encadrement d'événements en direction de tous les publics.

Le Conseil Départemental soutenant également la compagnie, il est proposé une convention cadre tripartite entre l'Héliotrope, la CCOV et le Conseil Départemental. Cette convention permettra notamment au Conseil Départemental de poursuivre son engagement auprès de la compagnie en s'appuyant sur un partenariat constructif avec les compagnies artistiques professionnelles et les structures intercommunales et ainsi développer des projets structurants.

La CCOV et le Conseil Départemental, proposent d'appuyer d'un point de vue financier et matériel, la compagnie. Cette aide recouvre l'action de la Compagnie dans sa totalité à savoir le fonctionnement, la création, l'accompagnement à la programmation et les actions événementielles sur le territoire intercommunal.

L'association s'engage sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique et dans le cadre de son projet global un programme d'actions : actions de médiation liées à des projets artistiques (festival, création, projets des partenaires) sur le territoire de la CCOV, Programmation de spectacles au sein du festival Ainsi font..., Création et diffusion au niveau local, départemental et national des spectacles (détails en annexe 1)

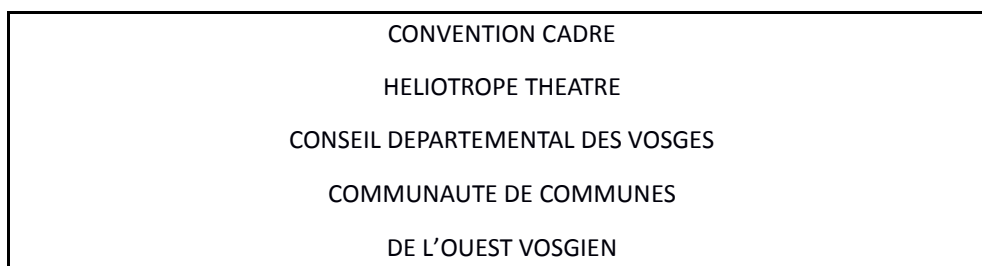
Cette convention engage les collectivités (détail en annexe 2) financièrement pendant les 3 années de la convention sous réserve de l'inscription annuelle des crédits budgétaires par les assemblées respectives à soutenir la réalisation de ces actions.

Suite à l'avis favorable émis par la commission culture réunie le 19 décembre dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 79 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente avec l'Héliotrope Théâtre et le Conseil Départemental des Vosges



#### Entre, d'une part,

☒ **La Communauté de communes de l'Ouest Vosgien**, représentée par Monsieur Simon Leclerc, président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2018.

☒ **Le Conseil départemental des Vosges**, représenté par Monsieur François Vannson, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du .....,

#### et d'autre part,

☒ L'association dénommée **Héliotrope Théâtre**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 28 rue St Jean – 88300 NEUFCHATEAU, représentée par sa Présidente, Madame Aliette Voirin Numéro SIRET : 484 959 390 000 36 – APE : 9001 Z Licence d'entrepreneur de spectacles n° : 2-1075913

#### Préambule

Créée en 2005, l'Association *Héliotrope Théâtre* a pour projet la création et la diffusion de spectacles vivants et toutes actions culturelles associées.

S'appuyant sur sa volonté de garantir l'accès au théâtre pour tous, elle a fait le choix de s'implanter dans un secteur rural où la demande en matière de spectacle vivant était forte et où une programmation culturelle était déjà engagée.

Une Cie professionnelle reconnue sur le plan national et associée à la CCOV permet une belle visibilité des choix et engagements culturels mutuels.

Les propositions artistiques de qualité de l'HT permettent à l'association d'être diffusée au-delà de son territoire d'implantation et de faire rayonner le département des Vosges et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien sur le territoire national.

Soutenue depuis 2013 par les deux collectivités (la CC du Bassin de Neufchâteau, puis la CCOV et le Conseil départemental des Vosges), la nécessité de pérenniser les actions engagées sur le territoire et de professionnaliser la structure amènent ces partenaires à contractualiser les engagements respectifs pour un développement culturel et artistique structurant pour le territoire et pour l'association, et en lien étroit avec les structures culturelles de la CC.

Les signataires concernés partagent une volonté commune d'engager une démarche culturelle partenariale sous la forme d'une convention d'objectifs multipartite et pluriannuelle. C'est dans cet esprit qu'ils signent ensemble la présente convention cadre de partenariat.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 - Objectifs de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre du projet culturel du territoire intercommunal en cours d'élaboration et répond plus précisément aux enjeux suivants :

- ✓ Démocratisation de la culture ;
- ✓ Accès à la culture pour tous (élargissement du public) ;
- ✓ Développement des pratiques professionnelles et amateurs autour de la création artistique avec la pérennisation d'une présence artistique sur le territoire ;
- ✓ Fidélisation des publics et accentuation de la mixité sociale ;
- ✓ Dynamique et développement de l'identité culturelle du territoire par des actions de diffusion, création et encadrement d'événements en direction de tous les publics.

La CCOV, avec l'aide du Conseil Départemental des Vosges, proposent d'appuyer l'HT via un accompagnement financier et matériel. Cette aide recouvre l'action de la Compagnie dans sa totalité à savoir le fonctionnement, la création, l'accompagnement à la programmation et les actions événementielles sur le territoire intercommunal.

L'association s'engage sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique et dans le cadre de son projet global présenté en annexe annuelle, le programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général décliné selon trois axes :

- Les actions de médiation liées à des projets artistiques (festival, création, projets des partenaires) sur le territoire de la CCOV
- La programmation de spectacles au sein du festival Ainsi font...
- La création et la diffusion au niveau local, départemental et national des spectacles de la compagnie

Pour leur part, les partenaires s'engagent, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits budgétaires par leurs assemblées délibérantes respectives, à soutenir la réalisation de ces actions, y compris les moyens de fonctionnement qu'elles requièrent, tout en respectant sa liberté d'initiative et son indépendance de gestion. Il est effectivement entendu entre les parties que l'HT sera libre du choix des spectacles programmés lors du festival, l'organisation, planning et horaires étant décidés en concertation avec la CCOV. La direction artistique globale de la compagnie appartient, en toute indépendance, à l'HT, dans le cadre des engagements pris dans la convention

#### **ARTICLE 2 – Projet artistique et missions de la compagnie *Héliotrope Théâtre***

L'association HT est une compagnie professionnelle de théâtre qui produit et joue des créations essentiellement en direction du jeune public. Elle développe un travail autour de la marionnette et du théâtre musical. L'HT travaille à l'accessibilité du spectacle vivant, à sa diffusion, à la formation des amateurs et de manière générale à la mise en relation des œuvres et des publics, particulièrement sur le territoire de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien où elle est implantée.

La compagnie HT entend agir dans le territoire de la CCOV en rassemblant des artistes soucieux à la fois d'évoluer dans leur parcours de création, mais aussi de pouvoir proposer aux citoyens un aperçu de la création contemporaine en matière de spectacles vivants, de la marionnette et du théâtre d'objet, de s'inscrire véritablement comme acteur au long cours de ce territoire, et enfin de rapprocher, par différents moyens, les œuvres des habitants et ainsi de contribuer à la démocratisation de l'accès à l'art et à la culture en lien avec les structures culturelles de la CCOV .

La Compagnie est régulièrement subventionnée par la DRAC pour ses créations et ses ateliers et par la Région Grand Est. Elle est éligible à l'aide au développement de la Région pour les années 2018 à 2020.

### **ARTICLE 3 – Les engagements des collectivités signataires et modalités de contributions**

#### **1 – La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien**

La CCOV annoncera les actions de la Cie en lien avec le territoire (festival, créations, événements, etc) sur l'ensemble de ses supports de communication (site internet, plaquette, programmes d'activités...).

La CCOV, dans le cadre de sa compétence en matière d'appui à l'animation sur son territoire, de soutien logistique ou d'ingénierie aux manifestations à caractère culturel et dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), souhaite maintenir sur son territoire une structure professionnelle dont les objectifs sont la création, la diffusion , la formation des pratiques amateurs.

La CCOV s'engage à apporter à l'Association *Héliotrope Théâtre* une subvention annuelle, répartie comme suit dans l'annexe n°1 afin de la soutenir dans la mise en œuvre des objectifs fixés, sous réserve du vote des budgets, de la disponibilité des crédits et de la conformité à la réglementation en vigueur. Le montant de l'aide sera déterminé fonction des projets sur les trois années concernées par cette convention. Les budgets actions de la Cie seront harmonisés afin d'établir une subvention identique pour les trois années.

#### **2 – Le Conseil Départemental des Vosges**

Le soutien au développement culturel et artistique est un enjeu fort pour la collectivité départementale ; l'irrigation du territoire vosgien doit favoriser l'accès de tous à la culture, en s'appuyant sur un partenariat constructif avec les compagnies artistiques professionnelles, les pôles culturels et les structures communales et intercommunales souvent les mieux placées pour fédérer des initiatives locales et développer des projets structurants.

Il s'agit ici d'encourager la création professionnelle, l'éducation artistique et culturelle, l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et de promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices, comme ici la mise en place d'un C.T.E.A.C.

Le Conseil départemental des Vosges s'engage à apporter à l'Association *Héliotrope Théâtre* une subvention annuelle afin de la soutenir dans la mise en œuvre des objectifs fixés, sous réserve du vote des budgets, de la disponibilité des crédits et de la conformité à la réglementation en vigueur.

Le montant de l'aide sera déterminé au vu du programme présenté.

Les modalités de versement de la subvention annuelle feront l'objet d'une convention d'application annuelle bilatérale spécifique entre le Conseil départemental des Vosges et l'Association *Héliotrope Théâtre*.

### **ARTICLE 4 – Les engagements de l'association *Héliotrope Théâtre***

L'association HT s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des missions s'inscrivant dans le cadre du projet artistique figurant dans l'annexe 2 pour l'année 2018, annexe 3 pour l'année 2019, annexe 4 pour l'année 2020.
- respecter dans ce cadre toutes les obligations légales à l'égard des organismes sociaux et fiscaux.

- assumer toutes les responsabilités de la mise en œuvre de ses actions, notamment vis-à-vis des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient leur être causés,
- chercher des financements complémentaires pour mener à bien ses missions,

L'association HT s'engage également à mentionner dans toute communication le soutien des différentes collectivités (charte graphique à demander au préalable).

En fonction des documents concernés, cette mention pourra prendre plusieurs formes :

- logos de la CCOV, logos du Conseil départemental des Vosges,
- mention du soutien des collectivités signataires sous la forme « avec le soutien de la CCOV et du Conseil départemental des Vosges ».

#### **ARTICLE 5 – Obligations administratives et modalités de contrôle**

L'association HT transmet aux institutions partenaires :

- les attestations d'assurances,
- le rapport d'activité de l'année civile précédente,
- le bilan financier

#### **ARTICLE 6 - Durée de la convention**

La présente convention régit les relations entre les signataires pour les années 2018, 2019 et 2020. Toutefois, elle peut être révisée, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties en fonction d'événements nouveaux ou imprévisibles qui viendraient modifier les termes ou conditions d'exécution du présent document.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à bouleverser son économie générale.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2020.

#### **ARTICLE 7 – Modalités de suivi et d'évaluation**

Un comité de suivi composé des représentants des collectivités partenaires, mais aussi des responsables des services culturels de la CCOV et de l'Association est créé.

Il est chargé de suivre la réalisation de la convention et de l'évaluation.

Il se réunit au moins une fois par an.

Dans le cadre de l'évaluation, l'association devra présenter en fin de convention, un bilan triennal quantitatif et qualitatif des créations, diffusion, reprises et des actions culturelles menées au cours des trois années de la convention. Ce bilan sera communiqué à tous les partenaires de la convention et sera suivi d'une rencontre entre l'association et l'ensemble des partenaires publics.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet de la convention mentionné à l'article 1, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

#### **ARTICLE 8 - Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée d'une part au bilan triennal, et d'autre part à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7.



#### **ARTICLE 9- Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

#### **ARTICLE 10 - Résiliation - Caducité**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 11 - Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des collectivités signataires des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, chacune des collectivités peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En particulier, l'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 5 de la présente convention peut avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière versée par les Collectivités,
- la demande de reversement partiel ou total des montants alloués.

#### **ARTICLE 12 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nancy.

Fait à NEUFCHATEAU le.....

Les signataires : Président du CD88 – Président de la CCOV – Présidente de la Cie

---

2018-021

### **13. PROGRAMMATION CULTURELLE DU TRAIT D'UNION – ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERAND ET DE LA SCENCE - THEATRE ERNEST LAMBERT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Trait d'Union (Neufchâteau) et la Scène Ernest Lambert (Châtenois) présentent leur première saison culturelle commune : 42 spectacles et expositions sont à l'affiche de cette nouvelle saison. Lieux de diffusion, mais également lieux de création, le Trait d'Union et la Scène Ernest Lambert soutiennent la création régionale en accueillant compagnies de théâtre et musiciens en résidence.

L'éducation artistique constitue également un engagement majeur de cette saison : ateliers de pratiques artistiques, rencontres avec les artistes et les équipes artistiques, visites commentées d'exposition...sont proposées au public.

Le budget prévisionnel de fonctionnement des lieux s'élève à 643 129 € dont 492 880€ consacré aux charges de programmation (145 000€ pour l'achat de spectacles).

A ce titre, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien sollicite le concours de la région Grand Est et du Conseil Départemental :

- Région Grand Est : 22 000 € au titre de l'aide aux projets structurants
- Conseil Départemental : 22 000 € au titre de la programmation culturelle

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
Décide par 79 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter le concours financier de la région Grand Est et du Conseil Départemental dans le cadre des activités de la saison culturelle du Trait d'Union et de la Scène Ernest Lambert
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

---

2018-022

#### **14. APPROBATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE (POSS)**

Vu les propositions techniques faites par le service,

Vu l'avis de la commission « Equipements sportifs » du 19 décembre 2017,

Il est proposé de modifier l'article 2.2 PERSONNEL DE SURVEILLANCE du POSS de la Piscine Gabriel Bodenreider afin d'introduire la disposition suivante :

*« La configuration 1 surveillant diplômé pour les 2 zones de surveillance peut être possible pour la pause réglementaire d'un agent ou pour un besoin technique en machinerie mais elle est limitée à une durée maximale de 20 minutes sur la période de surveillance.*

*A noter qu'un BEESAN ou un BPJEPSAAN doit être présent à minima parmi les deux ou trois surveillants. »*

Pour rappel, il est prévu dans cet article 2 zones de surveillance, à savoir la zone A (Bassin Sportif) et la zone B (Bassin Ludique).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
Décide par 79 voix pour

- **DE VALIDER** les nouvelles dispositions du POSS.

---

Séance levée à 20h15